

**COMMUNE DE CELLETTES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER (sans procuration)

ABSENT NON EXCUSÉ : /

Procurations de :

Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Patrick GERMAIN
Monsieur Dominique BOURGET à Monsieur Franck JOUANNEAU
Madame Laurence PÉRAL à Madame Isabelle MASTON
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Annick BARRÉ
Monsieur Matthieu DURAND à Madame Françoise LE LAY

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire de séance : Mme Isabelle MASTON.

Adoption à l'unanimité

III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire propose la suppression de la délibération suivante : « modification du tableau des effectifs »

Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025

Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRÉSENTEES ET VOTEES

Affichées le 10/11/2025, transmises à la Préfecture le 10/11/2025 et reçues à la préfecture le 10/11/2025

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTE

Délibération N°2025/72

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/50 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00030 : Monsieur AMBROISE et Madame PETIT - Parcelle AH N°655 – propriété bâtie - date renonciation 16/10/2025

Décision 2025/51 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes une concession collective au nom d'Annie COLSON née DOSNON d'une durée de 50 années à compter du 29 octobre 2025 expirant le 28 octobre 2075, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture d'elle-même et de son époux, située : Tombe N°216, Carré G, tarifs 350 €

Décision 2025/52 : D'acter le non-exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00031 : Monsieur GABBOUR Camille - Parcelle AH N°331 – propriété bâtie - date renonciation 30/10/2025

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ DECISION MODIFICATIVE N°3 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETTES – EXERCICE 2025

Délibération N°2025/73

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°3 du BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETTES, comme suit :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2025 sur le budget de la commune :

Section d'Investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
21831	Matériel informatique scolaire	+ 13 100.00 €
	TOTAL	+ 13 100.00 €

2151 – OP 23145	Réseaux de voirie	- 4 150.00 €
2151 – OP 23144	Réseaux de voirie	- 8 950.00 €
	TOTAL	- 13 100.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de décision modificative n°3 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 arrêtée comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section d'Investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
21831	Matériel informatique scolaire	+ 13 100.00 €
	TOTAL	+ 13 100.00 €
2151 – OP 23145	Réseaux de voirie	- 4 150.00 €
2151 – OP 23144	Réseaux de voirie	- 8 950.00 €
	TOTAL	- 13 100.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

▪ ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE LA MAISON DE SANTÉ

Délibération N°2025/74

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 260-2

M. le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus sont exonérées de la TVA mais peuvent y être assujetties sur option (en application du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts) sous réserve que le local ne soit pas destiné à l'habitation et soit utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

La maison de santé située 4 rue Madeleine Brès à Cellettes sera louée dans le cadre d'un bail commercial : cette location peut donc être assujettie à la TVA sur option, que le preneur soit ou non assujetti à la TVA.

Lorsque le preneur est non assujetti à la TVA, le bail devra par ailleurs faire mention de l'option à la TVA.

L'assujettissement à la TVA des loyers permet notamment à la commune de récupérer au fur et à mesure la TVA payée sur les travaux dans la mesure où une option pour le régime réel normal mensuel est exercée. L'exercice de cette option pour le régime réel normal mensuel s'effectue pour une durée minimale de 2 ans : elle est tacitement reconduite à défaut de renonciation.

Le crédit de TVA dégagé à l'issue de chaque déclaration mensuelle pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, M. le Maire propose au conseil municipal d'opter :

- Pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future maison de santé, située 4 rue Madeleine Brès à Cellettes et de mentionner cette option dans les contrats de bail commercial,
- Et pour le régime réel normal mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future maison de santé, située 4 rue Madeleine Brès à Cellettes et de mentionner cette option dans les contrats de bail commercial,
- D'opter pour le régime réel normal mensuel.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

■ PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC (Centre de Loisirs Associatif de Cellettes)

Délibération N°2025/75

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 structures permettant la garde des enfants en accueil de loisirs sans hébergement : l'ALSH municipal « les p'tits castors » et l'ALSH associatif « le CLAC ».

Cette dernière accueille les enfants sur la période extra-scolaire des vacances de printemps et celles de juillet dans les locaux mis à disposition par la Commune de Cellettes avec du personnel communal (directrice et personnel de service restauration).

Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de personnels a été menée depuis 2015. Elle a permis de déterminer, en 2025, que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et autres communes, qui ne sont pas dotées de structures d'accueil,

représentaient 36.27 % de la fréquentation du CLAC. **Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 63.73 %.**

Pour les administrés de la Commune de Cellettes, il est proposé au conseil municipal **de prendre en charge la somme de 11 500.00 €** représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de **prendre en charge la somme de 11 500.00 €** représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUR DU LOIR ET CHER ORGANISATION

Délibération N°2025/76

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 20 octobre 2025 relatif à la prévision d'itinéraire par la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour l'édition 2026. Il y est fait mention d'une traversée de la commune le mercredi 15 avril 2026 lors de la première étape.

Afin d'accompagner cette manifestation, Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser **une subvention d'organisation à hauteur de 415.80 €**, soit 0.15 € par 2 772 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

Après présentation, par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

- Autorise le versement **d'une subvention d'organisation à hauteur de 415.80 €** - soit 0.15 € par 2 772 habitants - en faveur de l'association TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION.

▪ CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – PERIODE 2026 - 2029 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CTG ET CONVENTIONS AFFERENTES

Délibération N°2025/77

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient **le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF**, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF – pour la période début 2026 à fin 2029 - et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

☞ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la « Convention Territoriale Global » (CTG) avec la CAF et si besoin, les conventions afférentes.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ ÉLECTIONS – GRATUITÉ ET TARIF EXCEPTIONNEL DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Délibération N°2025/78

La Ville de CELLETTES est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections pour la mise à disposition de salles municipales, par les candidats, pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques, qui en font la demande. **Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,compte tenu du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.** »

☞ Pour les élections municipales :

Il est proposé de mettre **gratuitement** à disposition les salles et équipements municipaux (salle du conseil municipal ou salle des fêtes selon le nombre de participants) :

- pour les réunions privées : 1 fois par mois
- pour les réunions publiques : 1 seule fois, et ce pour chaque tour électoral

Si les candidats souhaitent réserver au-delà de ce quota, un tarif s'appliquera, à savoir : **50% du tarif en vigueur pour chaque séance supplémentaire et uniquement pour la salle des fêtes.**

☞ Pour les élections politiques autres :

A savoir les élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, référendums et européennes ; il est proposé de mettre **gratuitement** à disposition les salles et équipements municipaux (salle du conseil municipal ou salle des fêtes selon le nombre de participants), *uniquement pour les réunions publiques* : 1 seule fois, et ce pour chaque tour électoral

Si les candidats souhaitent réserver au-delà de ce quota, un tarif s'appliquera, à savoir : **50% du tarif en vigueur pour chaque séance supplémentaire et ce, uniquement pour la salle des fêtes**

Dans le cadre de la préparation des élections politiques citées ci-dessus, cette mise à disposition se fera durant toute la période pré-électorale, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Il sera rappelé aux candidats que les réunions devront être organisées en tenant compte du protocole sanitaire en vigueur à la date du rassemblement.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, **un arrêté du Maire** précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Après présentation, le Conseil municipal, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

- Approuve les **dispositions de gratuité, de tarif exceptionnel et les conditions** de mise à disposition des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales
- Charge Monsieur le Maire de **prendre un arrêté** précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
04 DECEMBRE 2025 à 20 H 00

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Joël RUTARD.



Affiché le 14 novembre 2025